



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/18
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion - Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 17 de l'ordre du jour

DECISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/18. Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

La Conférence des Parties,

A. Expérience de réunions simultanées

Rappelant les décisions XII/27, XIII/26 et 14/32,

Ayant examiné l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus dans les décisions XII/27 et XIII/26,

Tenant compte des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles¹,

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs ;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles ;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux Protocoles en dégagant des fonds à cette fin et, à cet égard, rappelle les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37 ;

¹ Voir le document [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) et les notes explicatives connexes [CBD/SBI/2/INF/1](#) et [INF /2](#).

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs ;

B. Expérience en matière de réunions virtuelles

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XII/29, dans lequel il est demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des réunions, y compris en tenant des réunions par des moyens virtuels, et les évolutions futures à cet égard,

Prenant acte des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne,

5. *Note* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions ;

6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'importante en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention ;

7. *Encourage* les Parties et les observateurs à continuer de participer aux réunions hybrides, le cas échéant, et dans des circonstances extraordinaires, aux réunions virtuelles, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des Parties, notamment les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition afin de promouvoir des processus transparents et inclusifs au titre de la Convention et des Protocoles, tant qu'aucune décision finale n'est prise virtuellement, à l'exception des questions budgétaires et de procédure ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer une compilation des points de vue des Parties, et des parties prenantes concernées, de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et hybrides en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions hybrides, et en pareilles circonstances exceptionnelles, pour les réunions virtuelles, en tenant compte des difficultés spécifiques de réseau et de connectivité auxquelles font face les délégués, notamment les délégués de pays en développement Parties, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties dont l'économie est en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les observateurs, et des difficultés rencontrées par les délégations des pays où les réunions sont programmées à des horaires difficiles, abordant des questions d'équité, de participation et de légitimité, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner la compilation de points de vue, les analyses et les options visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des recommandations pour traiter les questions aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion ;

C. Autres options d'amélioration de l'efficacité

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires, et les parties prenantes, une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention sur la diversité biologique comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, pour profiter des innovations dans les méthodes et technologies de prise de décisions, et d'explorer les modalités de la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention sur la

diversité biologique, tout en veillant à ce que le règlement intérieur de la Convention et des Protocoles soit respecté, et à remettre cette analyse d'options à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.
